

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25034 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de services relatif à la souscription à un logiciel de recrutement,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°25034 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant H. T
2025/86	BEETWEEN 75007 PARIS	Contrat de services relatif à la souscription à un logiciel de recrutement	6 822,00€

Article 2 : de signer le marché mentionné à l'article 1 pour une souscription prenant effet à compter du 15 septembre 2025.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Par le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 21 août 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 août 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250821 - DC2025- 86 - CC

Publiée le 25/08/2025